

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS ET DECISIONS MUNICIPALES

DG/N°26/2022

OBJET : **DEFENSE DE LA COMMUNE DANS UN CONTENTIEUX L'OPPOSANT A UN AGENT MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune d'AMILLY,

Vu le Code de Justice Administrative,

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 23, relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu leurs décrets d'application, notamment le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°19 du 27 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, notamment :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- intenter au nom de la commune toutes les actions en justice en demande, déposer plainte, constituer la commune partie civile, ou défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure,

Vu le contrat à durée indéterminée passé le 25 février 2008, entre la Commune d'AMILLY et „, ainsi que ses avenants,

Vu le dossier administratif individuel de l'agent contractuel susnommé,

Vu la requête sommaire, enregistrée au Tribunal Administratif d'Orléans le 4 octobre 2021 sous le numéro 2103543 et notifiée à la Ville le 19 juillet 2022, par laquelle l'agent susnommé demande notamment l'annulation de « *la décision du maire de la commune d'AMILLY du 18 mai 2021 portant rejet de sa demande de réévaluation de sa rémunération, ensemble la décision implicite de rejet née le 5 août 2021 du silence gardé sur son recours gracieux du 5 juin 2021* »,

Vu le mémoire complémentaire, reçu par le Tribunal Administratif d'Orléans le 14 juillet 2022 et notifié à la Ville le 19 juillet 2022,

ARTICLE 1 : Décide de défendre la Commune d'AMILLY devant toutes juridictions, dans le contentieux l'opposant à _____ et se rapportant aux faits et décisions dont il est fait mention dans les pièces de la procédure enregistrée au Tribunal Administratif sous le numéro 2103543,

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS ET DECISIONS MUNICIPALES

DG/N°26/2022
(suite n°1)

ARTICLE 2 : Mandate pour assister et représenter la Commune en défense dans cette affaire, Maître BAUR Jean- Philippe, avocat, ayant son bureau principal au 21 rue Descombes 75017 PARIS,

ARTICLE 3 : Ajoute que la présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations et décisions ;
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication ou notification.

Fait à Amilly, le 26 août 2022

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,
Signé Gérard DUPATY

***Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire,
Par délégation,
Le fonctionnaire titulaire,
Sylvie ROXO***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20220826-DEC0262022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/08/2022

Publication : 26/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation